

N°2024-D04

OBJET :
Transfert de charges
entre budget 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 Mars à 16h

Le Comité Syndical légalement convoqué pour la séance du 06 mars n'a pu se réunir faute de quorum. Il est de nouveau convoqué ce jour avec le même ordre du jour et s'est tenu à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence par intérim de Madame Sylvie PIGANEAU, 1^{ère} Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU ;
Monsieur Othman NASROU.

Étaient absents excusés :

Mesdames Gwendoline DESFORGES, Martine LETOUBLON ;
Messieurs Karl OLIVE, Ali RABEH, Patrick STEFANINI,

Mbres en exercice : 9
Présents : 4
Suffrages exprimés : 4
Voix pour : 4
Voix contre : 0
Abstention : 0

VU la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant le principe de répartition des charges en pourcentage des charges de personnel et charges de gestion des services communs ;

CONSIDERANT que certaines charges portées par le Budget Principal, dit Secteur Normal, correspondent au fonctionnement des activités du Budget TVA ;

CONSIDERANT qu'il convient, comme le prévoit la délibération sus-mentionnée, de décider les pourcentages retenus pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Madame la Présidente par intérim,

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du montant des charges de structure portées par le Budget Secteur Normal au cours de la gestion 2023 à répartir entre les deux budgets ;

DECIDE du taux de ces charges à faire supporter par le Budget Secteur TVA, selon le tableau ci-dessous :

| | Services supports (dont accueil) | Dépenses liées aux émeutes | Services supports (hors émeutes) | Dépenses liées au contrôle d'accès |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 011- Charges à caractère général | 741 103,11 | 40 263,55 | 700 839,56 | 68 802,08 |
| 012- Charges de personnel | 1 052 494,62 | 0,00 | 1 052 494,62 | 266 419,96 |
| 65 - Frais de gestion | 97 953,50 | 0,00 | 97 953,50 | 1 380,00 |
| 66 - Frais financiers | 36 650,89 | 0,00 | 36 650,89 | 0,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 7 446,29 | 0,00 | 7 446,29 | 0,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 935 648,41 | 40 263,55 | 1 895 384,86 | 336 602,04 |
| Taux de refacturation | | 0,00% | 18,00% | 10,00% |
| MONTANT A REFACTURER | | 0,00 | 341 169,00 | 33 660,00 |
| TOTAL A REFACTURER | | | 374 829,00 | |

ARRETE en conséquence le montant définitif des charges à refacturer par le Budget Secteur Normal au Budget Secteur TVA à 374 829 €

Fait à Trappes-en-Yvelines, le 13 Mars 2024

La Présidente par intérim du Syndicat Mixte
Sylvie PIGANEAU



S. Piganeau